



Politique de sélection aux classes d'art

1) Demande d'admission :

En 1^{re} année (janvier) :

L'élève qui fait une demande d'admission en 1^{re} année doit se présenter à la date déterminée pour passer ses tests d'admission. L'administration à ces tests a lieu entre la fin du mois de janvier et la fin du mois de février de chaque année.

Retard : Pour des raisons exceptionnelles seulement, l'acceptation d'une inscription en retard sera traitée par le Conseil d'établissement selon la justification de ce retard.

Les réponses sont données vers la mi-mars.

En 2^e année (janvier) :

Seuls les enfants qui sont sur la liste d'attente de l'année précédente pourront faire une demande d'admission (i.e. les enfants de maternelle qui ont passé les tests d'admission l'année précédente et qui ont été placés sur la liste d'attente).

De la 3^e à la 6^e année :

L'élève qui fait une demande d'admission en 3^e, 4^e, 5^e ou 6^e année doit se présenter à la date déterminée pour passer ses tests d'admission. L'administration à ces tests a lieu vers la fin du mois de mars de chaque année. Les réponses sont données un peu plus tard selon le nombre de places disponibles connues à ce moment de l'année.

S'il n'y a plus de place à ce moment-ci, les élèves répondant aux critères seront placés sur une liste d'attente. Cette liste d'attente est formée seulement dans la mesure où des candidats répondent aux critères, mais qu'il n'y a pas de place qui soit disponible.

Un ensemble de critères sont considérés :

- Dossier scolaire (bulletin de l'année précédente et en cours si disponible) et grille d'observation du titulaire de l'année en cours;
- Grille d'observation du professeur de musique (si cours privés) afin de connaître le niveau de l'élève, la méthode utilisée et les pièces jouées;
- Résultats aux tests passés à l'école du Sacré-Cœur (français lecture et écriture ainsi qu'en mathématique et théorie musicale);
- Connaissance d'au moins un instrument parmi les suivants : violon, violoncelle ou piano;
- Audition instrumentale à l'école au moment des tests.

Une mise à niveau peut être requise ainsi que l'achat de cahiers de théorie musicale vendus à l'école tout comme un suivi de progression (avec qui l'enfant poursuit-il ses apprentissages musicaux jusqu'en juin?).

La direction communique individuellement avec les parents pour les modalités de la mise à niveau afin de s'assurer de la meilleure intégration possible des nouveaux élèves.

3^e et 4^e année (suite à l'acceptation-mise à niveau) :

Dès réception de son acceptation, si l'élève ne joue qu'un instrument de musique, il devra débiter l'apprentissage d'un 2^e instrument parmi ceux-ci : piano, violon ou violoncelle selon les places disponibles. Des cours privés seront demandés jusqu'à ce que l'élève soit au niveau attendu.

5^e et 6^e année (suite à l'acceptation) :

Dès réception de son acceptation, si l'élève ne joue qu'un instrument de musique et s'il le désire, il pourra débiter en cours privés l'apprentissage d'un 2^e instrument parmi ceux-ci : piano, violon ou violoncelle selon les places disponibles. Dès qu'il aura atteint le niveau, il pourra se joindre à son groupe classe pour poursuivre l'apprentissage de ce 2^e instrument. Par contre, s'il décide de ne faire qu'un instrument, de la pratique individuelle de cet instrument lui sera demandée lorsque son groupe sera en apprentissage du 2^e instrument.

Autres particularités :

- 1) L'élève en région éloignée qui fait une demande pour un autre degré que la 1^{re} et la 2^e année est tenu de se présenter aux tests d'admission aux dates prescrites. S'il ne peut pas se présenter, il prend le risque qu'à son retour toutes les places aient été comblées.

Il doit faire parvenir à l'école du Sacré-Cœur :

- Sa demande d'admission dans le délai prescrit;
 - Une copie des bulletins cumulatifs des années scolaires antérieures;
 - Une lettre de recommandation de la direction de l'école qu'il fréquente.
- 2) L'élève qui s'absente pour une année ou plus doit à nouveau faire une demande d'admission. S'il ne peut pas se présenter aux tests parce qu'il est en région éloignée, il doit faire parvenir à l'école du Sacré-Cœur :
 - Sa demande d'admission dans le délai prescrit;
 - Une copie des bulletins cumulatifs des années scolaires antérieures.

Dès son arrivée à Sherbrooke, il devra passer les tests (français lecture et écriture ainsi que mathématique) et une audition instrumentale. S'il répond aux critères, il aura priorité sur les autres candidats qui sont à ce moment-là sur une liste d'attente. Une mise à niveau sera exigée au besoin.